



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**INSPECTION DE COURS D'EAU BUSES PAR DRONE AQUATIQUE ET SUBAQUATIQUE -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il est nécessaire de connaître l'état des cours d'eau busés afin de pouvoir mettre en œuvre les actions d'entretien et de nettoyage permettant le maintien du bon écoulement des eaux,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'utiliser un matériel d'investigation aquatique et subaquatique et que l'offre de la société Bathy Drone Solutions répond de manière pertinente et avantageuse,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-8° du Code de la Commande Publique il y a lieu d'attribuer un marché à la société Bathy Drone Solutions ayant son siège social à Gauchin-le-Gal (62150), 140 Rue Bocquet, de le signer pour un montant de 8 800 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'inspection de cours d'eau busés par drone aquatique et subaquatique à la société Bathy Drone Solutions ayant son siège social à Gauchin-le-Gal (62150), 140 rue Bocquet, et de le signer pour un montant de 8 800 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2. FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **3 FEV. 2023**

Et de la publication le : **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**